

AR PREFECTURE

006-210600110-20201218-DM202054-DE
Reçu le 18/12/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2020/ *54*

DATE D'AFFICHAGE : 18 DEC. 2020

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA REPRESENTATION EN 2021 DE CINQ SOIREES THEATRALES ET MUSICALES – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « COMME SUR UN PLATEAU ».

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2020,

Considérant que la Commune de Beaulieu-sur-Mer a sollicité l'association « COMME SUR UN PLATEAU » afin que cette dernière assure l'organisation de cinq soirées théâtrales et musicales qui se dérouleront en salle ou en plein air.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association « COMME SUR UN PLATEAU », ayant son siège social au 13 avenue Riant Séjour – 06230 Villefranche-sur-Mer, d'une convention portant sur l'organisation, courant de l'année 2021, de cinq représentations théâtrales et musicales.

Article 2 : En contrepartie de l'organisation des représentations visées à l'article 1^{er}, il sera procédé par la commune à un abandon partiel des recettes au profit de la Compagnie de théâtre ou musicale qui conservera 70 % de la recette. 20 % des recettes resteront à la commune, sauf lorsque la prestation a lieu au sein du cinéma de Beaulieu, ces dernières seront versées à l'exploitant du Cinéma. Les 10 % des recettes restantes seront allouées à l'Association « COMME SUR UN PLATEAU ».

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 18 DEC. 2020

Le Maire,
Roger ROUX

